

## Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier Juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

**Présents** : MORAIN Didier, Maire, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, MARIE Gilles, MENARD Cyrielle, ONEN-GOURGAN Béatrice, PINON Chantal, ROBERT Michel.

**Absents excusés** : COUDRAY Anthony (Procuration MENARD Cyrielle), JOSSELIN Nicolas (Procuration BOUESNARD Nicolas).

**Secrétaire** : ROBERT Michel.

### **1 - Lecture de la Charte de l'Élu Local.**

La loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

### **2 - Fixation des indemnités du Maire et des trois Adjointes.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 constatant l'élection du Maire et des trois Adjointes,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire présente les barèmes des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maire et Adjointes :

- **Maire** :

Taux maximal : 51,60 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique.

A ce jour : Indice 1027 = 3 889,40 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage à appliquer pour l'indemnité mensuelle du Maire :

Vote à main levée sur la proposition suivante :

- **38,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 501,31 € Brut mensuels, à ce jour).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire comme suit :

\* **38,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.**

.../...

- **Adjoints** :

Taux maximal : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par Adjoint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le pourcentage à appliquer pour l'indemnité des trois Adjoints :

Vote à main levée sur la proposition suivante :

- **17,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par Adjoint (soit 680,65 € brut mensuels par Adjoint, à ce jour).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de fonction de chaque Adjoint comme suit :

**\* 17,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, par Adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.**

Le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sera mensuel.

**L'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints est, à ce jour, de 3 543,26 € brut, à ce jour.**

**COMMUNE DE LANGUENAN**  
**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**1 – Calcul de l’enveloppe (au 1<sup>er</sup> Juillet 2022) :**

- Maire : 38,60 % \* IB 1027                    soit 1 501,31 € par mois (Brut)
- 3 Adjoints : 3 x (17,50 % \* IB 1027)        soit 680,65 € x 3 = 2 041,95 € par mois (Brut)

Soit une enveloppe mensuelle totale de 3 543,26 € BRUT.

**2 – Répartition de l’enveloppe (au 1<sup>er</sup> Juillet 2022) :**

<b>REPARTITION</b>				
	Nombre d'élus concernés	Taux (Indice brut terminal mensuel 1027) *	Montant brut mensuel par élu	Totaux mensuels (Brut)
<b>MAIRE</b>	1	38,60 %	1 501,31 €	1 501,31 €
<b>ADJOINTS : 3</b>	3	17,50 %	680,65 €	2 041,95 €
<b>SOIT UN MONTANT TOTAL MENSUEL BRUT DE</b>				<b>3543,26 €</b>

*\*Indice brut terminal de la Fonction Publique mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889,40 €.*